

pétitionnaires de la Guinée portugaise. Elle avait souvent entendu des pétitionnaires de territoires sous tutelle, mais c'était la première fois qu'elle en accueillait d'un territoire dit non autonome.

Passant ensuite aux points relatifs à la préparation et à la formation d'un personnel administratif et technique indigène dans les territoires non autonomes, ainsi qu'à la discrimination raciale dans ces territoires, la Commission a adopté à l'unanimité un projet de résolution présenté conjointement par 18 États membres et condamnant la discrimination et la ségrégation raciales dans les territoires non autonomes. La résolution invite avec instance les puissances administrantes à établir des lois punissant la discrimination et la ségrégation raciales et à permettre aux habitants de ces territoires la jouissance de tous les droits politiques. La Commission a d'autre part adopté unanimement un projet de résolution invitant avec instance les puissances administrantes à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de renforcer les cadres administratifs et techniques indigènes et d'accélérer leur formation à l'administration publique et aux autres fonctions techniques indispensables.

La Commission a entrepris l'examen de la question du Sud-Ouest africain, à laquelle elle consacra plusieurs séances.

#### **Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires)**

La Cinquième Commission a poursuivi l'examen des prévisions budgétaires de 1962 et en a approuvé la plupart des sections. Sans attendre d'avoir achevé l'examen de ce point, elle est passée à celui de plusieurs autres points de son ordre du jour.

L'une des questions les plus urgentes dont elle a été saisie est celle du financement de l'opération au Congo en novembre et décembre. A la reprise de la session, en avril dernier, l'Assemblée générale avait adopté une résolution consacrant 100 millions de dollars à l'opération de 1961 au Congo, jusqu'à la fin d'octobre. On comptait que la seizième session, en octobre, aurait une idée plus précise des frais qu'entraînerait l'opération au Congo. Or, on s'est rendu compte à la fin d'octobre qu'il y avait lieu de maintenir l'autorisation d'engager des dépenses, afin que cette opération se poursuive. En conséquence, onze États membres du Comité consultatif pour le Congo (y compris le Canada) ont présenté un projet de résolution recommandant que l'Assemblée générale autorise le Secrétariat à continuer, jusqu'au 31 décembre 1961, à engager des dépenses pour l'opération au Congo jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars par mois. Aux termes de la résolution, cette décision devait se prendre sans préjudice aux décisions que l'Assemblée générale prendrait ultérieurement quant au financement de l'opération. La Commission a adopté cette résolution par 55 voix contre 9 (bloc soviétique), et 15 abstentions; 22 délégations étaient absentes. La résolution a été approuvée ensuite en séance plénière par 69 voix (y compris le Canada) contre 10 (bloc soviétique), et 18 abstentions.

La Commission a approuvé une proposition portant de 9 à 12 le nombre des